Conditions de travail
salariés des IAA

En 2019, les conditions de travail des salariés des industries agroalimentaires (IAA, y compris tabac) sont principalement caractérisées par des contraintes de rythme de travail (cadences, dépendance immédiate avec les collègues, contrôles ou surveillance par la hiérarchie...) et par des facteurs de pénibilité physique. Près de 70 % d'entre eux déclarent rester longtemps debout et plus de 50 % effectuer des longs ou fréquents déplacements à pied ou porter des charges lourdes. En revanche, ils sont moins nombreux que d'autres salariés de l'industrie à être exposés à des produits dangereux ou des poussières. La moitié des salariés des IAA déclarent devoir toujours ou souvent se dépêcher ou ne pas pouvoir quitter son travail des yeux. Ils mentionnent également subir une exposition à des températures basses ou travailler avec une absence de vue sur l'extérieur, davantage que les autres salariés.

En 2024, au sein des industries alimentaires et des boissons, 17 823 accidents du travail (AT) ont nécessité un arrêt arrêt (+ 0,5 % par rapport à 2023) et 3 305 salariés ont déclaré une maladie professionnelle (MP) (+ 8,7 %). Cela reste bien inférieur aux niveaux enregistrés avant la crise sanitaire (20 680 AT et 3 700 MP en 2019). En moyenne, avec 33 accidents du travail pour 1 000 salariés, les industries alimentaires sont plus exposées que l'ensemble des activités couvertes par le régime général (26 pour 1 000). En revanche, le secteur de la fabrication de boissons l'est moins (21 pour 1 000).

Accidents du travail et maladies professionnelles

	2023	2024	2023	2024
	nombre		*indice de fréquence (IF) pour 1 000 salariés*	
Industries alimentaires				
Accidents du travail	16 909	16 986	33,0	32,7
Maladies professionnelles	2 969	3 238	5,8	6,2
Fabrication de boisson				
Accidents du travail	829	837	21,1	20,8
Maladies professionnelles	72	67	1,8	1,7
Ensemble des activités[1]				
Accidents du travail	555 803	549 614	26,8	26,4
Maladies professionnelles	47 434	50 598	2,3	2,4

1. Activités couvertes par la Cnam, hors agriculture et régimes spéciaux.
Champ : accidents et maladies professionnelles des salariés ayant donné lieu à un premier versement sur la période considérée et ayant entraîné un arrêt de travail d'au moins 24 heures, une incapacité permanente ou/et un décès. Ces statistiques n'incluent pas celles des bureaux et sièges sociaux pour les accidents du travail.
Source : Cnam

Conditions de travail en 2019

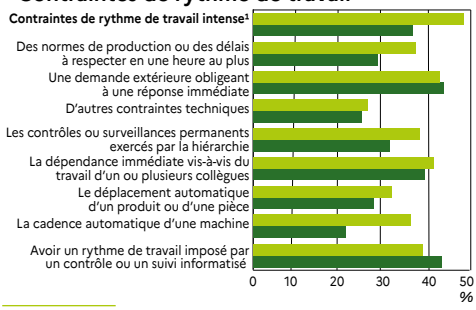
Proportion de salariés qui déclarent des contraintes

• Contraintes et exposition à des risques physiques

	IAA	Toutes industries
	%	
Contraintes physiques intenses[1]	59,1	44,2
Rester longtemps debout	67,0	50,1
Rester longtemps dans une autre posture pénible ou fatigante à la longue	36,8	32,9
Effectuer des déplacements à pied longs ou fréquents	50,9	42,7
Porter ou déplacer des charges lourdes	57,1	40,9
Subir des secousses ou des vibrations	12,1	20,7
Exposition à des risques physiques[2]	34,6	42,4
Être exposé à un bruit intense[3]	56,0	64,8
Respirer des fumées ou des poussières	40,6	46,4
Être en contact avec des produits dangereux	32,3	43,7

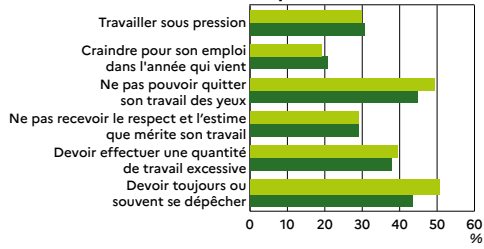
1. C'est-à-dire subir au moins trois contraintes physiques parmi les cinq citées.
2. C'est-à-dire être exposé à au moins deux risques physiques parmi les trois cités.
3. Bruit qui gêne pour entendre une personne située à 3 mètres.

• Contraintes de rythme de travail

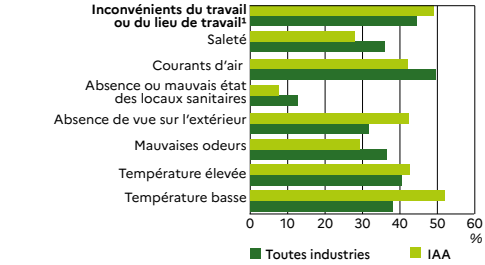


1. C'est-à-dire subir au moins trois contraintes parmi les 7 citées (hors contrôle ou suivi informatisé).

• Intensité du travail, contrainte de vigilance, insécurité socio-économique



• Inconvénients liés au travail



1. C'est-à-dire subir au moins trois inconvénients parmi les 7 cités.
Champ : France (hors Mayotte), salariés de l'industrie.
Sources : Dares, Drees, DGAFP, Insee - Enquête Conditions de travail 2019